

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion  
du  
conseil municipal qui s'est tenue le**

**VENDREDI**

**17 SEPTEMBRE 2010**

**18H00**

**en MAIRIE de MORZINE**

## COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2010

*Sous la présidence de M. Jean-Louis Battandier – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2010**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20**

**Présents** : Mmes MULLER O., DION S., BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H., PINARD I. (à partir du point 3.1)  
MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G. (à partir du point 3.1), PERNET G., ECOEUR J., BERGER J.F., BEARD P. (à partir du point 3.2), COQUILLARD M., BAUD J.J. (José), RULLAND G., GAYMARD L., GEYDET G.

**Absents** : Mme PINARD I. (jusqu'au point 2.2) – MM. MUFFAT G. (jusqu'au point 2.2), BEARD P. (jusqu'au point 3.1)

*- Mademoiselle Fanny Brûlebois a été élue secrétaire -*

### 1 PREAMBULE

#### 1.1 Approbation du compte rendu du 13.08.2010.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

### 2 AFFAIRES FINANCIERES

#### 2.1 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : DM N°2

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses de fonctionnement inscrits au budget annexe « Location de Locaux Aménagés » et précise que cette modification concerne l'alimentation en électricité de la ferme de Serraussaix qui se fait sur le poste du téléski du Baron.

Comptes M14	Intitulés imposés par la M14	Montants
60612	Electricité	1 400,00
66111	Intérêts d'emprunt	- 1 400,00
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

## 2.2 Budget principal : DMN°4

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget principal. L'essentiel des modifications est lié à l'acquisition foncière qui sera soumise au vote du conseil municipal dans la présente séance et notamment l'acquisition des terrains qui appartenaient à ERDF dans le prolongement de la maison Lemoine, le reste étant lié au suivi de décisions de la commission circulation ainsi qu'à la mise en place de cages de foot sur le terrain du Crêt.

Opérations ou services	Comptes M14		Montants
2111	500	Acquisitions foncières	50 000,00
2315	77	Terrain de foot communal	8 500,00
2152	60	Installations Signalétique de voirie	5 000,00
		<b>Total Dépenses investissement</b>	<b>63 500,00</b>
1641	0	Emprunt nouveau	63 500,00
		<b>Total Recettes investissement</b>	<b>63 500,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE la décision modificative N° 4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

## 3 ADMINISTRATION GENERALE

*~ Arrivée d'Isabelle PINARD et de Gaël MUFFAT ~*

### 3.1 Création d'un poste d'apprenti

*~ Guy Pernet intéressé, quitte provisoirement la séance ~*

Afin de permettre à un jeune d'effectuer sa formation en alternance dans les métiers de la gestion d'un réseau d'eau potable et pour apporter un soutien au service des eaux, il est proposé de recruter un jeune en contrat d'apprentissage. La candidature de Germain Pernet, qui poursuit un BTS en gestion et maîtrise de l'eau en alternance au Lycée de Poisy, a été retenue pour occuper ce poste durant les deux prochaines années. Son maître de stage sera Guy Morel.

Les missions de ce poste sont définies comme suit :

- participation à l'entretien du réseau d'eau potable de la commune,
- participation à l'entretien des bâtiments communaux en matière de réseau d'eau, d'assainissement...
- suivi des compteurs.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le respect des dispositions réglementaires.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 31 août 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- recourir à l'apprentissage pour permettre à un jeune diplômé d'intégrer l'équipe et d'être formé,
- faire les démarches nécessaires pour obtenir l'agrément de M. Guy MOREL, en qualité de maître d'apprentissage,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*~ Guy Pernet réintègre la séance ~*

### **3.2 Modification d'un poste d'un agent Qualité Hygiène Sécurité Environnement**

*~ Arrivée de Patrick BEARD ~*

Un poste d'agent Qualité Hygiène Sécurité Environnement avait été créé sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> cl. Or, pour permettre la nomination de cet agent sur un grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, suite à sa réussite à l'examen professionnel, il convient de modifier son poste et de l'ouvrir au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les missions du poste sont définies comme suit :

- centralisation des achats en matière de produits d'entretien,
- suivi de l'application des normes de sécurité dans les bâtiments publics,
- garantir la sécurité incendie des bâtiments,
- former en interne les agents communaux sur les questions de sécurité et de santé.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le respect des dispositions réglementaires.

Odile Muller souhaite dans ce cadre que Stéphanie Hermant, qui occupe ce poste, puisse préparer une information à destination du directeur de l'école Sainte-Marie sur le respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie du bâtiment de l'OGEC afin que cette dernière puisse programmer en sa qualité de propriétaire les mises à niveau à effectuer.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 31 août 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- supprimer un poste d'agent Qualité Hygiène Sécurité Environnement, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer un poste d'agent Qualité Hygiène Sécurité Environnement, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **3.3 Compte épargne temps : modification**

Lucien Rastello propose de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal afin de poursuivre sa mise au point à la fois par la commission finances, compte tenu des implications pécuniaires qu'il comporte, et en commission d'administration générale pour une question de stratégie de gestion des ressources humaines.

### **3.4 Modification du poste d'agent d'entretien**

Lucien Rastello rappelle qu'un poste d'agent d'entretien pour l'école élémentaire publique du Bourg devient vacant suite au départ à la retraite de l'intéressée.

Après étude du poste et des besoins réels constatés sur le terrain, il est nécessaire de revoir tant le volume horaire que l'emploi du temps de cet agent pour envisager un remplacement adapté.

Le poste actuel, un temps complet sur lequel l'agent était placé sur un temps partiel de 67 %, passerait donc à 50,5 % d'un temps complet. L'emploi du temps est revu de manière à ce que l'entretien soit fait en dehors du temps scolaire.

Odile Muller tient à préciser que la modification est rendue possible compte tenu du départ physique d'une classe de CP dans les locaux de la maternelle ce qui allège la charge du ménage à l'école primaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire réuni le 31 août 2010,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- supprimer un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet (50,5 % d'un temps complet), ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **3.5 Agents saisonniers : création de postes**

Lucien Rastello propose le tableau des agents saisonniers à recruter pour l'hiver 2010-2011 et donne la parole à Michel Richard qui explique les besoins en personnel afin de faire fonctionner le parking implanté à Serrausaix, indispensable au bon fonctionnement de la station pour l'hiver prochain.

Jean-François Berger s'interroge sur deux points. Concernant l'absence de places de parking celle-ci est directement liée aux travaux de la station d'Avoriaz et il se demande dans quelle mesure « Pierre & Vacances » ne pourrait pas être sollicité pour participer financièrement à cet effort. M. le Maire lui répond qu'effectivement une discussion est amorcée dans ce sens avec l'opérateur.

Concernant la police municipale Lucien Rastello lui rappelle qu'il n'y a plus que trois titulaires annuels et qu'en conséquence il convient de recruter le même nombre d'Agent de Surveillance de la Voie Publique étant entendu que le poids financier de ce service est stable sur les trois dernières années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de créer 24 postes d'agents saisonniers, ouverts au grade des adjoints techniques territoriaux et des gardiens de police municipale,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**3.6 Financement de la gestion du gymnase du collège de Saint-Jean-d'Aulps : convention à intervenir avec la CCVA**

Odile Muller rappelle que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Saint-Jean-d'Aulps, il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps en vue de régler la répartition des frais d'investissements (emprunts en cours) mais également de convenir des modalités de gestion et de la participation de chacun aux frais de fonctionnement pendant le temps scolaire et hors du temps scolaire.

Les frais d'investissements s'élèvent actuellement à 75 329 €, les frais de fonctionnement pendant le temps scolaire à 6 000 € et ceux hors temps scolaire à 5 000 € avec comme objectif de tendre vers l'équilibre en augmentant progressivement la tarification pour les utilisateurs.

Enfin pour représenter la commune de Morzine dans le groupe de travail chargé de gérer le gymnase, le conseil municipal désigne Odile Muller et Ernest Gaydon comme membres titulaires et Michel Coquillard comme membre suppléant.

Gaël Muffat souhaite en particulier que la question de la propriété du gymnase soit éclaircie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Jean-d'Aulps au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES,

DESIGNE Mme Odile MULLER et M. Ernest GAYDON comme membres titulaires au groupe de travail chargé de gérer le gymnase et M. Michel COQUILLARD comme membre suppléant.

### **3.7 Transports scolaires et Balad'Aulps Bus du collège de Saint-Jean-d'Aulps : convention à intervenir avec la CCVA**

Odile Muller rappelle qu'il convient, toujours dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Saint-Jean-d'Aulps, de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps en vue de régler la répartition des frais de fonctionnement liés à la gestion des transports scolaires et du Balad'Aulps Bus désormais dévolus à la CCVA.

Pour représenter la commune de Morzine dans le groupe de travail chargé de gérer les transports scolaires et le Balad'Aulps Bus, le conseil municipal désigne Odile Muller et Georges Geydet comme membres titulaires et Michel Coquillard comme membre suppléant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Jean-d'Aulps au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est présenté,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

DESIGNE Mme Odile MULLER et M. Ernest GAYDON comme membres titulaires au groupe de travail chargé de gérer les transports scolaires et le Balad'Aulps Bus et M. Michel COQUILLARD comme membre suppléant.

### **3.8 Balad'AulpsBus: convention à intervenir avec la CCVA**

Le conseil municipal, unanime, rappelle que la poursuite de la collaboration avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps pour le Balad'Aulps Bus était conditionnée à une augmentation du tarif payé par les usagers et à un passage de 1 € à 1.50 € le trajet. En outre Patrick Béard souhaite que la demande soit faite de pouvoir accéder à Avoriaz en bus par ce biais.

En conséquence les nouveaux accords à intervenir avec la CCVA sont conditionnés au respect de cette demande et la délibération reportée à la prochaine séance.

### **3.9 Acquisition d'un tènement foncier au lieu-dit « La Grand'Maison »**

Gérard BERGER fait état des discussions destinées à permettre l'acquisition de parcelles N° 537p, 539p et 541p appartenant à EDF situées section AD lieu-dit « La Grand'Maison ». Ces parcelles mitoyennes d'un tènement communal permettront le développement futur de nos équipements publics (parking, gare routière, etc.)

Il indique qu'un accord est intervenu pour l'acquisition de 624 m<sup>2</sup> de surface sur la base d'un prix moyen de 108 €/m<sup>2</sup> réparti de la façon suivante :

- 72 €/m<sup>2</sup> pour la moitié de la surface,
- 144 €/m<sup>2</sup> pour l'autre moitié.

Par ailleurs, il précise que cette vente ayant été négociée par l'agence « 4807 Immobilier Morzine », il convient de lui verser la somme de 4 043,50 € correspondant aux frais d'honoraires.

Gérard Berger demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition sachant que le prix proposé est conforme à l'estimation du service France Domaines en date du 27 avril 2010.

Il rappelle également que la commune renonce à son droit de préemption sur la maison qui sera acquise par Bernard Braize.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD N° 537p, 539p et 541p au lieu-dit « La Grand-Maison » pour une superficie totale de 624 m<sup>2</sup> au prix de 108 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 67 392 € hors frais,

ACCEPTTE de verser 4 043,50 € pour les frais d'honoraires à l'agence « 4807 Immobilier Morzine »,

CHARGE l'office notarial de Saint Jean d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

*~ Départ d'Hélène Richard ~*

### **3.10 Hockey Club Morzine-Avoriaz : convention d'occupation d'installations sportives**

Sophie Dion rappelle que l'association du hockey-club de Morzine-Avoriaz bénéficie de la mise à disposition des installations de la patinoire pour mener à bien son objet. Par conséquent, il convient de régulariser cette occupation pour la saison sportive 2010/2011 afin que les risques inhérents aux activités de cette association au sein de notre structure ne soient pas supportés par la collectivité.

Suite à la remarque de Joseph Ecoeur, Sophie Dion propose, pour plus de cohérence, que les différentes conventions soient conclues sur une année calendaire et non sur une saison sportive dont les dates sont fixées unilatéralement par les fédérations. Elle demande que les mises à disposition de locaux à l'ensemble des associations sportives soient étudiées et également soumises à la validation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le contenu de la convention,

PRECISE qu'elle est adoptée pour une année soit du 18.09.10 au 17.09.11,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie moyennant le tarif de 10 400 € TTC,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

### **3.11 Club de danse sur glace : convention d'occupation d'installations sportives**

Sophie Dion expose la convention à passer avec le Club de Danse sur Glace dans les mêmes conditions que celles du Hockey Club Morzine Avoriaz.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le contenu de la convention,

PRECISE qu'elle est adoptée pour une année soit du 18.09.10 au 17.09.11,



PRECISE que cette mise à disposition est consentie moyennant le tarif de 2 600 € TTC,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

### **3.12 Amodiations au sein du parking souterrain de l'office du tourisme de Morzine : révision du contrat d'amodiation**

Gaël Muffat rappelle que, lors de la construction du parking souterrain de l'office du tourisme de Morzine, la précédente municipalité avait décidé de privatiser un certain nombre de places permettant ainsi de compenser, pour les professionnels et les propriétaires du site, les places qui devaient être supprimées en surface en recourant aux amodiations. Il précise que ces amodiations se situent au deuxième sous-sol de l'ouvrage du côté de la sortie piétonne donnant sur la voie dénommée Taille de Mas du Grand Mas.

Il demande donc au conseil municipal d'amender le texte et en particulier d'approuver une révision du nombre de places amodiées et de prévoir l'indexation des différents tarifs contenus dans la convention soit sur l'indice INSEE du coût de la construction soit sur l'indice des prix hors tabac en fonction de la nature de la tarification

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

MAINTIEN le principe de recourir à des amodiations au sein du parking souterrain de l'office du tourisme de Morzine,

APPROUVE les termes :

- du contrat d'amodiation ainsi modifié,
- des conditions particulières de ce contrat,
- du règlement intérieur du parking pour l'utilisation des places amodiées,

VALIDE les modifications à intervenir :

- durée de l'amodiation : 30 à 32 ans en fonction des cas,  
le coût de la concession : 12 500 € TTC indexé en fonction l'indice INSEE du coût de la construction,
- indexation des autres tarifs fixés en valeur absolue en 2006 sur l'indice des prix hors tabac,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés afférents,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

### **3.13 Office du tourisme d'Avoriaz : projet de reclassement**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'office du tourisme d'Avoriaz bénéficie d'un classement en catégorie trois étoiles depuis novembre 2010 et relaye sa demande pour obtenir une reconduction de ce classement pour les 5 années à venir. Il sollicite donc l'avis du conseil municipal sur cette requête.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE ET SOUTIEN la demande de l'office du tourisme d'Avoriaz afin d'obtenir un reclassement en 3 étoiles pour les 5 années à venir soit jusqu'au 17 novembre 2015,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

### **3.14 Société d'Economie Alpestre : vote de la subvention pour « Saveurs d'Alpage »**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Société d'Economie Alpestre est maître d'ouvrage pour l'organisation de la manifestation « Saveurs d'Alpages » qui doit se tenir les 23 et 31.10.2010.

Il convient en conséquence de valider l'octroi de la subvention de 15 000 € prévue dont le montant est prélevé sur l'enveloppe du budget culture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000 €,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 61881/790 du budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser les mandatements.

## **4 URBANISME - TRAVAUX**

### **4.1 Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz : avenant N°2 – gros œuvre maçonnerie PALA**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz. Au cours de ceux-ci, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir de :

- maçonnerie fosse de maintenance,
- travaux pour cuves à fioul enterrées,
- travaux pour cuve à gaz aérienne,
- socle pour aspirateur à copeaux,
- bac à huile,
- travaux divers – colmatage d'une cavité souterraine.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 15 652.84 € H.T., par l'entreprise PALA titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 2.90 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-92.

## 5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### 5.1 Affermage du centre équestre : durée

Joseph Ecoeur informe le conseil municipal que lors de la commission sports tourisme du 03 septembre dernier, un repreneur potentiel du centre équestre s'est présenté mais il souhaiterait que la durée de l'affermage soit de 4 ou 5 ans avec une année test.

Le conseil municipal accepte ce principe ainsi qu'un recadrage du cahier des charges qui porterait notamment sur la sortie des logements du périmètre de l'affermage et une résolution du problème des parkings.

Concernant ces procédures, Sophie Dion souhaite que les conventions de délégation de service public soient revues dans leur intégralité pour s'assurer que le mode de gestion choisi (régie intéressée, affermage ou concession) est le plus approprié.

### 5.2 Parc des sports : instauration de cahier des charges

Joseph Ecoeur informe qu'Eric Mercieca avec la société « Savoie Prévention » et le personnel du palais des sports a rédigé un cahier des charges pour la salle d'exposition, de restauration, de spectacle-conférence-réunion-audition-vidéo projection.

Cette procédure de mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur est obligatoire depuis février 2007 pour les établissements recevant du public (sauf ceux de 5<sup>ème</sup> catégorie) et permet au maire de responsabiliser beaucoup plus les organisateurs.

Désormais les cahiers des charges doivent être présentés en sous-préfecture à la commission ad-hoc pour approbation qui pourra soit les valider, tels que proposés, soit les modifier avec plus de rigueur au regard de la réglementation.

Le conseil municipal valide le principe de l'envoi de ces cahiers des charges tels que présentés à la sous-préfecture et Joseph Ecoeur rappelle qu'il conviendra d'organiser une journée portes ouvertes d'information au palais des sports avec toutes les associations pour leur rappeler les contraintes de sécurité inhérentes à la gestion d'un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie.

### 5.3 Dépôt d'explosifs

Compte tenu des éléments transmis par la SERMA et en particulier concernant les nécessités de reprendre le dossier à son début en cas de changement de localisation, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'implantation du dépôt sur le domaine du Proclou sous réserve du respect de 3 conditions. L'implantation devra :

- être compatible avec les activités présentes sur le site et en particulier le circuit de scooter des neiges et le futur parking de desserte de la station,
- être en conformité avec les projets futurs,
- être déplacé à première réquisition et aux frais de la SERMA en cas d'évolution de la réglementation.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au cours du débat, précisant la nécessité d'une convention qui regroupe les points ci-dessus, le conseil municipal se dit favorable à cette implantation aux conditions ci-dessus rappelées.

#### **5.4 Innovation touristique Région Rhône-Alpes**

Sophie Dion informe le conseil municipal de l'existence d'un dispositif de soutien à l'innovation touristique pour lequel la région peut accompagner les projets pour les collectivités, les associations ou les entreprises de Rhône-Alpes à trois stades soit 50 000 € maximum pour un pré projet, 150 000 € maximum pour un projet et 75000 € pour un projet réalisé étant entendu que le porteur doit se positionner au stade de sa candidature sur l'une de ces trois catégories.

L'un des critères de sélection des projets reposant notamment sur le développement durable.

---

*~ Séance levée à 20H40 ~*

*Fait à MORZINE, le 20 septembre 2010.*

*Jean-Louis BATTANDIER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*